

**Arrêté municipal P2024\_366**

portant alignement de la voirie  
parcelles cadastrées section E numéros 221  
et 875 - 59 chemin de La Gabelle

**Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-21,

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, notamment l'article L.3111-1,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L.421-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment dans ses articles L.112-1 à L.112-8,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article L112-1,

**Vu** l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2<sup>ème</sup> adjoint,

**Considérant** la demande présentée le 12 avril 2024 par Maître Élisabeth BRÉHELIN, notaire à CANDÉ (Maine-et-Loire), pour le compte des consorts BOUILDÉ, en vue d'une demande d'arrêté d'alignement des parcelles cadastrées section E numéros 221 et 875, situées au numéro 59 du chemin de La Gabelle,

**Considérant** l'extrait de plan du cadastre, en date du 21 mars 2024, joint à la demande,

**ARRÊTE**

**Article 1** L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini conformément à l'extrait de plan du cadastre joint au présent arrêté.

**Article 2** Les droits de tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin. En toutes circonstances et conformément aux dispositions de l'article L.112-1 du Code de la Construction et de l'Habitation susvisé, il lui est interdit d'élever en bordure de la voie communale toute construction ou installation non conforme à l'alignement.

**Article 4** Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai d'un an à compter du jour de sa délivrance dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**Article 5** Le présent arrêté devra être respecté dans son contenu sous peine de poursuite pour contravention de voirie en application de l'article R116-2 du Code de la Voirie Routière.

**Article 6** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE.

**Article 7** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 15 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,**  
**Luc LÉPICIER**  
**Adjoint au pôle aménagement du territoire**

**Plan de situation**



Département : <b>LOIRE ATLANTIQUE</b>  Commune : <b>VALLONS-DE-L'ERDRE</b>	<b>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</b>  <b>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</b>	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Service Départemental des Impôts Fonciers Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre 2, rue du Général Marguerite 44035 44035 NANTES Cedex 1 tél. 02 53 55 16 28 - fax drfp44.sdf-ptgc@dofp.finances.gouv.fr
Section : E Feuille : 219 E 03  Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/500  Date d'édition : 21/03/2024 (fuseau horaire de Paris)  Coordonnées en projection : RGF93CC47 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques	Cet extrait de plan vous est délivré par :  <div style="text-align: center;">cadastre.gouv.fr</div>	

